



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION n° 2024-013

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 avril à
19 heures 30

Nombre de Conseillers en exercice : 17
présents : 11
procurations : 6
votants : 17

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien DURAND, Président

Date de convocation du C.C.A.S. : 17 avril 2024

PRESENTS : Mmes, Ms F. DURAND / V. MONTOVERT / C. BINET / C. COCAT / M. CONTAMIN / C. DENIS / C. DIMIER / M. FRATACCI / C. LINAGE / P. ROZE / M. SOBOUL

ABSENTS EXCUSES : Mmes, Ms C. CASTELLI (pouvoir à C. LINAGE) / L. FRANCOIS (pouvoir à P.ROZE) / Y. JAFFRES (pouvoir à V. MONTOVERT) / B. ABDELKRIM (pouvoir à Fabien DURAND) / C. VACHER (pouvoir à Monique FRATACCI) / E DUJARDIN (pouvoir à Claude BINET)

ABSENTS :

FIXATION DES TARIFS POUR L'ACTIVITE BIATHLON DU MARDI 9 JUILLET 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Monsieur Fabien DURAND, Président du Conseil d'Administration, expose :

Dans le cadre des animations pour les adolescents, le CCAS propose une demi-journée Biathlon le mardi 9 juillet 2024 conjointement avec le CCAS de Saint-Chef.

Cette animation est assurée et encadrée par le prestataire, Monsieur Guillaume PEYRONNET, et s'adresse à des jeunes de 12 à 16 ans.

Le tarif de l'activité, établi pour un effectif maximum de 25 personnes, est de 625 € et sera facturé au prorata du nombre d'enfants présents.

Le CCAS impose un effectif de 20 participants minimum et se réserve le droit d'annuler cette sortie si celui-ci n'est pas atteint.

Le CCAS propose de faire participer les familles à hauteur :

- 20 € par enfant, pour les Saint-Savinois
- 25 € par enfant, pour les extérieurs qui s'inscrivent sur la commune

Il est proposé au Conseil d'Administration :

D'approuver l'application du prix de la demi-journée Biathlon, tel que présenté par le Président,

D'autoriser le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve l'application du prix de la demi-journée Biathlon, tel que présenté par le Président,

Autorise le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à SAINT-SAVIN,

Le 29 avril 2024



Le Président,

Fabien DURAND